

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France regroupe 154 associations franciliennes et plus de 400 établissements qui **oeuvrent auprès des personnes en situation d'exclusion** quelle que soit leur situation administrative. Elle représente ses adhérents auprès des pouvoirs publics et **défend plusieurs principes forts relatifs à l'hébergement des personnes et cherche notamment à :**

### GARANTIR L'INCONDITIONNALITE ET LA CONTINUITE DE L'HEBERGEMENT :

Le **parc d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile** et réfugiés n'est pas inconditionnel, l'admission et le maintien des personnes étant subordonnés à leur situation administrative. Ce parc **accueille moins d'un demandeur d'asile sur deux**. De fait, certains demandeurs d'asile ne peuvent pas y accéder et les personnes déboutées ou réfugiées ne peuvent s'y maintenir que sur une courte période.

La Fédération des acteurs de la solidarité IdF rappelle **que toutes personnes non-hébergées dans ce parc dédiée peut être hébergée dans les dispositifs de droit commun**. De même la Fédération demande à ce que toutes les personnes

#### Article L345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. [...] »

#### Article L345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. [...] »

### GARANTIR DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT DIGNES ET UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE QUALITE

Ces dernières années, le financement moyen d'une place d'hébergement n'a cessé de diminuer sur presque tous les dispositifs d'hébergement. De ce fait, **les associations peinent à garantir à toute personne hébergée des conditions d'accueil digne**, une prestation alimentaire quotidienne et un taux d'encadrement social suffisant pour accompagner qualitativement les personnes dans leur parcours d'insertion.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France dénonce ces réductions de financement qui vont à rebours de la garantie de conditions dignes d'hébergement.

### GARANTIR LE RESEPECT DES MISSION D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES D'EBERGEMENT

La gestion des dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile et d'hébergement généraliste est, le plus souvent, confiée à des associations. **Ces associations ont pour mission l'accueil et/ou l'hébergement des personnes ainsi que leur accompagnement social, administratif et juridique** et ne peuvent se substituer à l'Etat dans ses missions de police.

La Fédération des acteurs de la solidarité IdF rappelle que l'examen des situations administratives au sein des lieux d'hébergement ne peut se faire sous contrainte ni pour le gestionnaire ni pour la personne hébergée. Il est en effet impératif que la personne hébergée donne son accord éclairé ; la réglementation relative à la protection des données personnelles précise également que la transmission d'informations sur les personnes hébergées ne peut se faire hors cadre légal.

# DISPOSITIFS DEDIES D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES PERSONNES RELEVANT DE L'ASILE

## Public concerné par les dispositifs

Personnes souhaitant demander l'Asile

Personnes en cours de Demande d'Asile (procédure normale, accélérée ou Dublin)

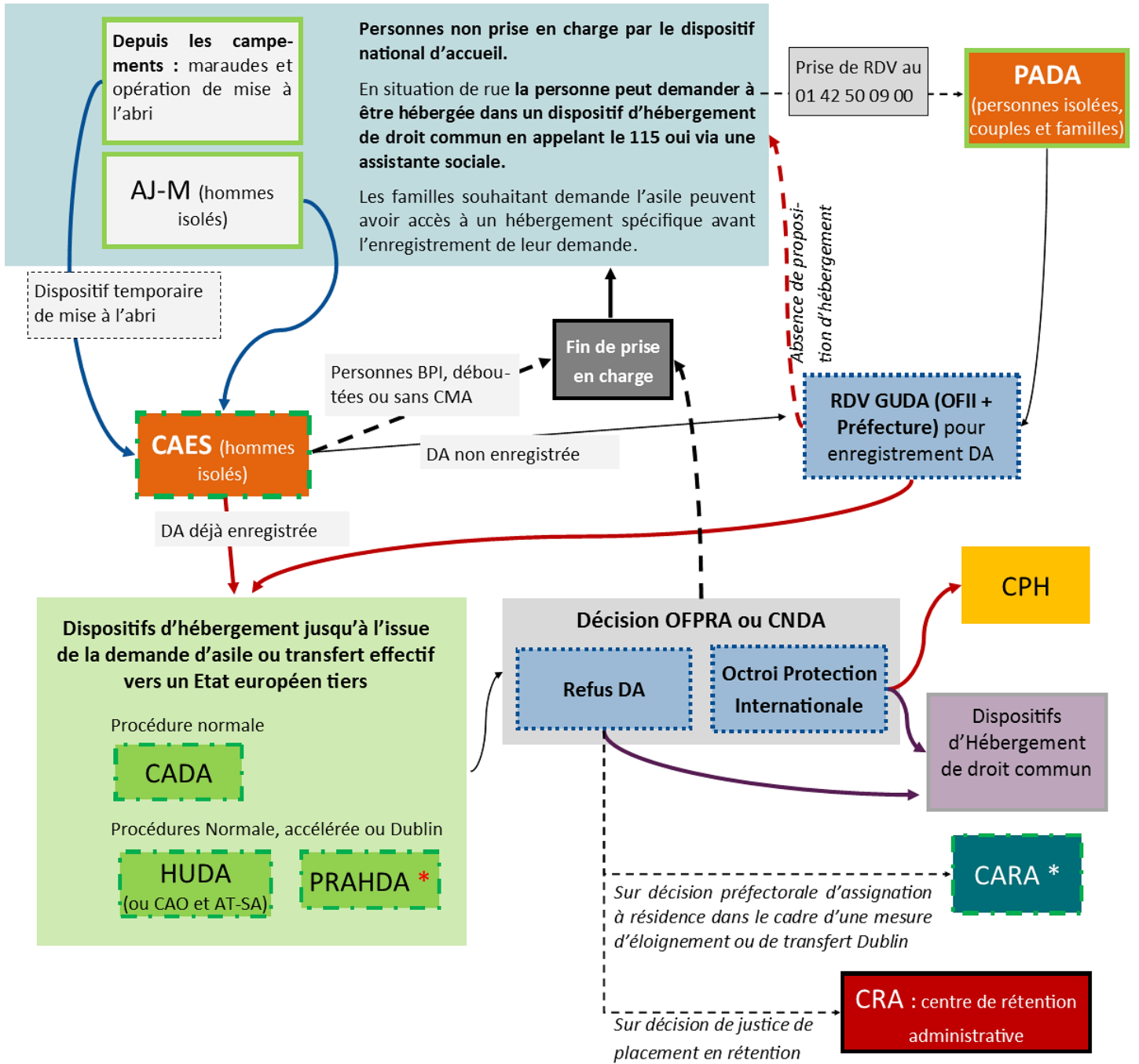
Personnes bénéficiaires d'une protection internationale

Spécifiquement personnes assignées à résidence (dublinés sous décision de transfert ou personnes sous OQTF)

Acronyme et signification	Date de création Cadre légal (et infralégal)	Description / Missions	Durée de prise en charge
<b>PADA</b> Plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile 9 en Ile-de-France	Loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile	<b>Pré-accueil des personnes</b> souhaitant entamer une procédure d'asile et prise de rendez-vous pour l'enregistrement de la demande d'asile au GUDA. <b>Domiciliation et accompagnement des demandeurs d'asile non hébergés</b> <b>Domiciliation et accompagnement des BPI non hébergés durant 6 mois</b> suite à l'obtention de leur statut.	Durée d'obtention d'une place en lieu d'hébergement et/ou d'une réponse définitive sur la demande d'asile 6 mois pour les BPI
<b>AJ-DA</b> Accueils de jour demandeurs d'asile hommes isolés 2 en Ile-de-France	Avril 2018	<b>Accueil et orientation, sur la base d'éléments déclaratifs, des personnes sans-abri</b> relevant de l'asile vers les CAES. <b>Accueil et accompagnement social des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale sans référent social</b> dans le droit commun.	Prise en charge de jour, une journée renouvelable sans limitation.
<b>CAES :</b> Centre d'accueil et d'examen des situations Ile-de-France : 750 places ouverte et 150 prévues pour l'été 2019	<b>Article L 744-3 CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile)</b> Cirulaire du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et BPI	<b>Mise à l'abri des personnes relevant de l'asile dans l'attente d'une orientation vers un dispositif d'hébergement du DNA.</b> <b>Prise de rendez-vous au GUDA pour l'enregistrement de la demande d'asile et hébergement des personnes souhaitant demander l'asile.</b>	10 jours en moyenne, 1 mois maximum en théorie
<b>CADA :</b> Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	<b>L 744-3-1 CESEDA et L 348-1 du CASF</b>	<b>Hébergement et accompagnement social et administratif</b> des demandeurs d'asile. Peut accueillir des personnes assignées à résidence sans assurer le contrôle de la mesure. <b>Public Exclusif : demandeurs d'asile en procédure normale</b>	Durée d'instruction de leur demande d'asile avec prolongation possible d'un ou trois mois*
<b>HUDA :</b> Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile	<b>Article L 744-3 du CESEDA</b>  Remarque : La circulaire du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale prévoit la transformation sous statut HUDA de deux types de dispositifs : - <b>Les AT-SA</b> (Accueil Temporaire – Service de l'Asile) créés par un appel à projet du 29 juillet 2015 et transformés en HUDA début 2019 ; - <b>Les CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation)</b> créés en 2015 pour la mise à l'abri des personnes évacuées des campements de Calais initialement financé sur les budgets et l'hébergement généraliste avant d'intégrer le DNA en 2017 (fermeture de tous les CAO et transformation des places en HUDA d'ici le 1 <sup>er</sup> semestre 2020).	<b>Hébergement et accompagnement</b> des demandeurs d'asile. Peut accueillir des personnes assignées à résidence sans assurer le contrôle de la mesure. <b>Public prioritaire :</b> demandeurs d'asile en procédures accélérée et Dublin	Durée d'instruction de leur demande d'asile ou jusqu'à leur transfert effectif vers un autre Etat européen
<b>PRAHDA :</b> Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile	Février 2017 <b>L 744-3 2° du CESEDA</b> <a href="#">Marché public du ministère de l'intérieur</a> , sept 2016	<b>Hébergement et accompagnement</b> des demandeurs d'asile. <i>Particularité :</i> veille au respect des mesures d'assignation à résidence pour les personnes sous procédure Dublin et gestion directement par la Direction de l'Asile du Ministère de l'Intérieur et non pas les services déconcentrés de l'Etat (Préfectures).	Durée d'instruction de leur demande d'asile ou jusqu'à leur transfert effectif vers un autre Etat européen
<b>CPH :</b> Centre provisoire d'hébergement et autres dispositifs financés sur le BOP 104	<a href="#">Article 349-1 et suivant du CASF</a>	<b>Hébergement et accompagnement de personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire</b>  D'autres dispositifs d'hébergement temporaire avec accompagnement vers le logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale peuvent être financé sur appel à projet par le BOP 104.	9 mois prolongeables par périodes de 3 mois, sur décision de l'OFII.
<b>DPAR et CARA :</b> Dispositif de Préparation au Retour et Centres d'Aide au Retour Accompagné	<a href="#">Cirulaire du 17 juillet 2015</a>	<b>Hébergement</b> des personnes assignées à résidence sous OQTF ou décision de transfert Dublin.	Jusqu'au transfert ou à l'éloignement effectif de la personne

\* L'article R744-12 du CESEDA prévoit la possibilité pour les personnes de se maintenir dans le lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile prévoit la possibilité pour les personnes déboutées et bénéficiaires d'une protection internationale de se maintenir dans le lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile pour une période respectivement d'un mois et de trois mois renouvelable une fois à partir du terme du mois de notification de la décision de l'OFPR les concernant.

# DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT DES PERSONNES RELEVANT DE L'ASILE EN IDF : QUELLES ORIENTATIONS, QUELS PARCOURS ?



Légende	Acronymes utilisés
<span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Points de départ des parcours spécifiques d'hébergement pour les personnes migrantes	<b>BPI</b> : personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides)
<span style="background-color: orange; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Points d'Accès à l'enregistrement de la DA	<b>CMA</b> : Conditions Matérielles d'Accueil, l'OFII peut notifier un refus d'octroi des CMA aux personnes ne s'étant pas présentées à un RDV à la Préfecture, en fuite, ayant déjà bénéficié d'un hébergement dans le cadre de la demande d'asile,...
<span style="border: 1px dashed blue; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Etapes de la demande d'asile	<b>CNDA</b> : Cour National du Droit d'Asile, statue en seconde instance sur la demande d'asile
<span style="border: 1px dashed green; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Dispositifs d'hébergement relevant du Dispositif National d'Accueil (DNA), pris en charge par le Ministère de l'Intérieur	<b>DA</b> : Demande d'Asile
<span style="color: red;">→</span> Orientation par l'OFII	<b>GUDA</b> : Guichet Unique de Demande d'Asile
<span style="color: blue;">→</span> Orientation par la Préfecture	<b>OFII</b> : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
<span style="color: purple;">→</span> Orientation de droit commun par le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation)	<b>OFPRA</b> : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides : office qui statue en première instance sur la demande d'asile
* Dispositifs participant aux procédure d'assignation à résidence	